



Bruxelles, le 30 juin 2020
(OR. en)

9249/20

FIN 418
FC 52
FSTR 121
SOC 431
REGIO 159

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	29 juin 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8837/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 07/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Mise en œuvre de la politique de cohésion: coûts relativement faibles, mais manque d'informations pour pouvoir évaluer les économies liées à la simplification" - Conclusions du Conseil (29 juin 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 07/2020 de la Cour des comptes européenne, intitulé "Mise en œuvre de la politique de cohésion: coûts relativement faibles, mais manque d'informations pour pouvoir évaluer les économies liées à la simplification", approuvées par voie de procédure écrite par le Conseil de l'Union européenne le 29 juin 2020.

**Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 07/2020 de la Cour des comptes européenne,
intitulé**

**"Mise en œuvre de la politique de cohésion: coûts relativement faibles, mais manque
d'informations pour pouvoir évaluer les économies liées à la simplification"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- 1) SALUE le rapport spécial n° 07/2020 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") ainsi que les observations de la Commission y afférentes;
- 2) NOTE que l'audit de la Cour exposé dans le rapport s'est axé sur l'examen des données sur les coûts et des procédures connexes, principalement pour la période de programmation 2014-2020, et a concerné les travaux à la fois de la Commission et des autorités des États membres de l'échantillon chargées de collecter, d'utiliser, d'enregistrer, de vérifier et de déclarer les données sur les coûts liées à la mise en œuvre des Fonds relevant de la politique de cohésion par l'intermédiaire de programmes opérationnels;
- 3) PREND ACTE des conclusions du rapport, à savoir notamment que:
 - chaque année, la Commission établit des rapports sur le coût de mise en œuvre des Fonds relevant de la politique de cohésion, mais l'ensemble devrait être plus cohérent dans la durée;
 - le type de coûts déclarés varie d'une autorité à l'autre, même au sein d'un État membre, et cela entraîne des informations incomplètes sur les coûts administratifs;
 - bien que les données sous-jacentes fournies par les États membres aient dans certains cas été limitées, l'étude ad hoc de 2018 de la Commission portant sur l'estimation des coûts administratifs montre que dans certains États membres et pour certains programmes, ces coûts pourraient être relativement faibles;

- les données collectées par la Commission n'ont pas pu contribuer de manière efficace à l'analyse d'impact sur la simplification des règles de l'UE dans la mise en œuvre des Fonds de la politique de cohésion;
- 4) NOTE que le coût global présenté par la Commission concernant la mise en œuvre des Fonds relevant de la politique de cohésion est relativement faible par rapport à celui des autres Fonds de l'UE et de programmes financés au niveau international;
- 5) ESTIME que le rapport constitue une contribution utile aux réflexions de la Commission et des États membres sur les moyens d'améliorer encore leurs travaux concernant les procédures liées aux données sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre des Fonds relevant de la politique de cohésion et NOTE que les futures études comparatives devraient également tenir compte du nombre de bénéficiaires de ce type de politiques et de programmes;
- 6) SOUSCRIT dans une large mesure aux observations de la Commission concernant les résultats et les recommandations inclus dans le rapport de la Cour, notamment selon lesquelles:
- afin de garantir un bon taux de réponse pour ses études, la Commission devrait améliorer l'approche pour les études des coûts administratifs en annonçant à un stade précoce de la période de programmation les éléments qui seront examinés et à quel moment;
 - une fois la mise en œuvre des programmes suffisamment avancée, la Commission devrait évaluer si les réductions estimatives des coûts administratifs se sont concrétisées;
 - les États membres et la Commission devraient examiner les procédures et pratiques administratives et diffuser les exemples de procédures et pratiques administratives efficaces à l'intention des différentes autorités nationales compétentes; ces évaluations ne sauraient toutefois avoir pour conséquence une augmentation de la charge administrative.